

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Projet :

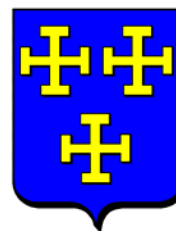
TRONVILLE-EN-BARROIS PLU

Mission :

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATIONS DES SOLS VALANT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Document :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



*Document conforme à celui annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 23 / 05 / 2014 portant approbation de
la révision du POS valant élaboration du PLU.*

Signature du Maire :



**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

Ce document reprend le diagnostic et fixe les orientations tout en rappelant que l'enjeu fondamental pour la commune était de veiller à maîtriser dans le temps et dans l'espace le développement démographique de la commune. Il comporte 4 orientations majeures :

- *Orientation 1* : favoriser une évolution démographique raisonnable et améliorer le cadre de vie des habitants.
- *Orientation 2* : maintenir et favoriser l'implantation d'activités commerciale.
- *Orientation 3* : anticiper la problématique du stationnement, intégrer le projet de déviation de la RN 135 et les modes de déplacements doux.
- *Orientation 4* : prendre en compte le risque naturel et le risque technologique, préserver la vallée de l'Ornain et maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées, les espaces boisés et les espaces agricoles.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie**
- 2- Activités**
- 3- Déplacement**
- 4- Environnement**
- 5- Performance énergétique**
- 6- Nouvelles technologies**

HABITAT CADRE DE VIE

- **Evolution démographique :**
Favoriser une évolution démographique raisonnable et progressive. Redynamiser la population.
Traduire l'évolution démographique par la reprise de logements existants et par l'extension urbaine. Maintenir un équilibre entre centre ancien et extensions urbaines.
- **Caractéristiques du développement urbain :**
Préserver le cadre de vie agréable. Mettre en place un développement de qualité. Permettre des constructions en harmonie urbaine avec le paysage.
Respecter la hiérarchisation viaire existante.
Préserver et créer des zones tampon.
Pallier certains dysfonctionnements urbains actuels.
Favoriser une urbanisation harmonieuse en coteau qui s'intègre dans le paysage.
- **Statuts d'occupation :**
Favoriser la mixité des statuts d'occupation.
- **Centralité :**
Maintenir une centralité au niveau du village ancien.
- **Caractéristiques architecturales :**
Préserver l'identité architecturale du village ancien et prévoir des extensions en harmonie. Instaurer une cohérence architecturale d'ensemble.
- **Espaces publics :**
Maintenir et créer des espaces publics comme lieux de vie. Créer des liaisons piétonnes permettant une connexion entre les quartiers. Prévoir des espaces publics dans les extensions urbaines futures en lien avec l'évolution de la population.
- **Zones tampon (vergers, jardins) :**
Protéger ces secteurs et les préserver d'une urbanisation en deuxième rideau.
- **Entrées de village :**
Mettre en œuvre une requalification des entrées de village et les intégrer dans le cadre du projet de déviation routière. Accompagner le projet de requalification de la traversée du bourg (recréer un dynamisme, « donner envie de s'arrêter »).
- **Patrimoine bâti :**
Mettre en place une protection spécifique pour le patrimoine architectural local (portes anciennes, façades caractéristiques, murs en pierres sèches,...).

- **Evolution des activités :**
Maintenir et favoriser l'implantation d'activités notamment commerciales dans le tissu urbain existant et à venir.

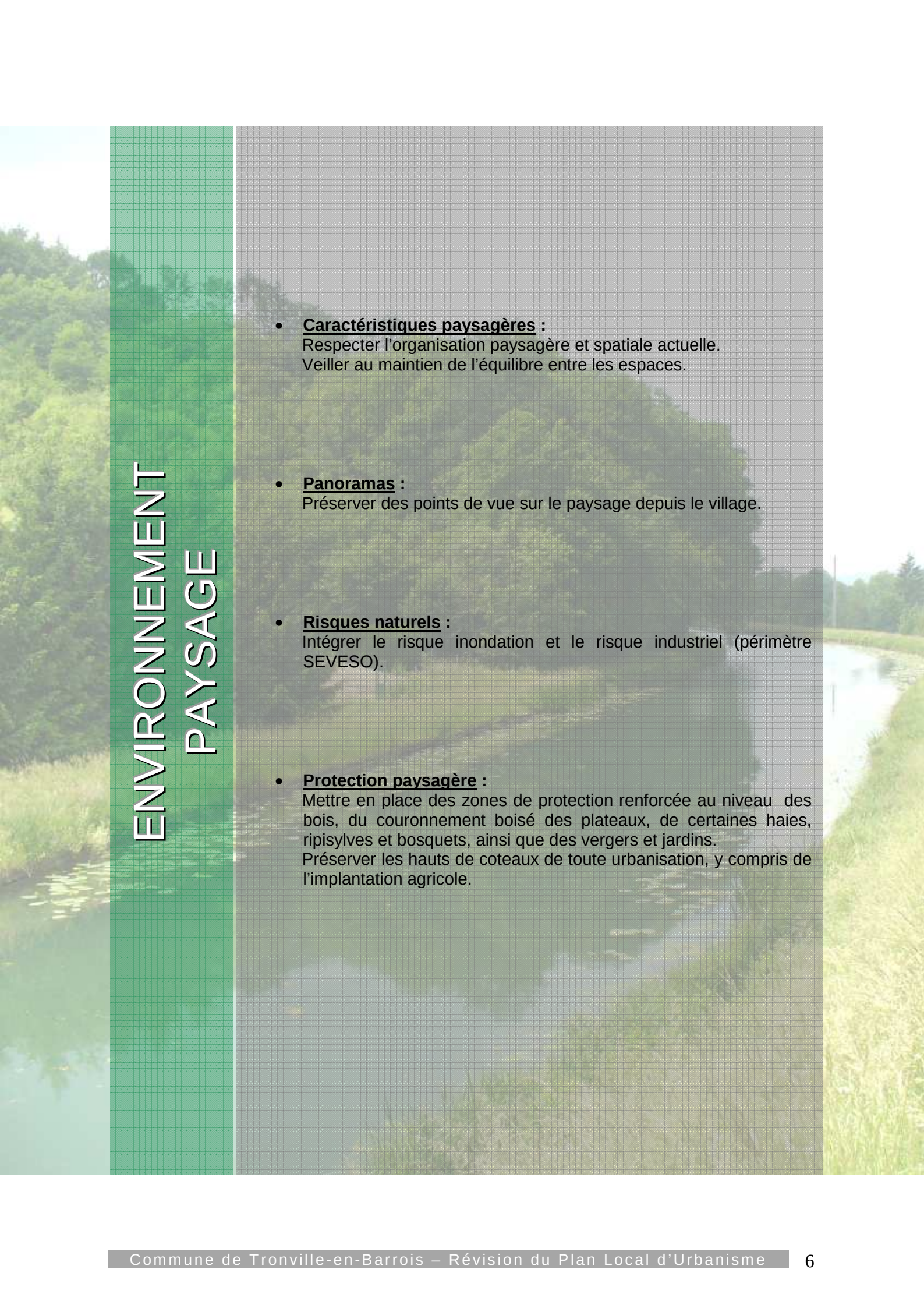
- **Localisation des activités :**
Mettre en avant une mixité de l'occupation du sol compatible avec la vie du village.
Favoriser l'implantation des activités artisanales et commerciales dans la trame urbaine.
Renforcer la spatialisation de l'industrie existante et future dans de la zone actuelle.

- **Agriculture :**
Favoriser l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles à l'extérieur de la trame urbaine existante et future.

- **Architecture :**
Mettre en place une démarche urbanistique et architecturale (volume, couleur,...) sur les bâtiments d'activités pour favoriser une meilleure intégration.
Initier une requalification urbaine et architecturale des friches industrielles existantes.
Valoriser, exploiter et remettre en valeur les activités.

DEPLACEMENTS

- **Circulation :**
Intégrer le projet de déviation de la RN 135 entre Longeville et Ligny-en-Barrois sur la section de Tronville-en-Barrois.
- **Liaisons douces :**
Préserver et développer les chemins piétons.
Initier un projet de réseau cyclable, notamment pour sécuriser les déplacements scolaires.
Intégrer le projet de Voie Verte dans le réseau piéton existant.
- **Stationnement :**
Réaménager la Grande Rue pour permettre de gérer le stationnement et lui donner une dimension d'espace public.
Anticiper la problématique liée au stationnement dans les zones de développement futur y compris dans la conception de nouvelles voies et dans le village ancien (chemin de défrètement).



ENVIRONNEMENT PAYSAGE

- **Caractéristiques paysagères :**
Respecter l'organisation paysagère et spatiale actuelle.
Veiller au maintien de l'équilibre entre les espaces.
- **Panoramas :**
Préserver des points de vue sur le paysage depuis le village.
- **Risques naturels :**
Intégrer le risque inondation et le risque industriel (périmètre SEVESO).
- **Protection paysagère :**
Mettre en place des zones de protection renforcée au niveau des bois, du couronnement boisé des plateaux, de certaines haies, ripisylves et bosquets, ainsi que des vergers et jardins.
Préserver les hauts de coteaux de toute urbanisation, y compris de l'implantation agricole.

PERFORMANCE ENERGETIQUE

NOUVELLES TECHNOLOGIES

- **Performances énergétiques :**

Encourager la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et permettre la rénovation énergétique de l'ancien.

Encourager la rénovation énergétique des logements anciens et des bâtiments publics afin de limiter leur impact environnemental et d'en améliorer le confort.

Permettre la construction des bâtiments à énergie positive (BPOS).

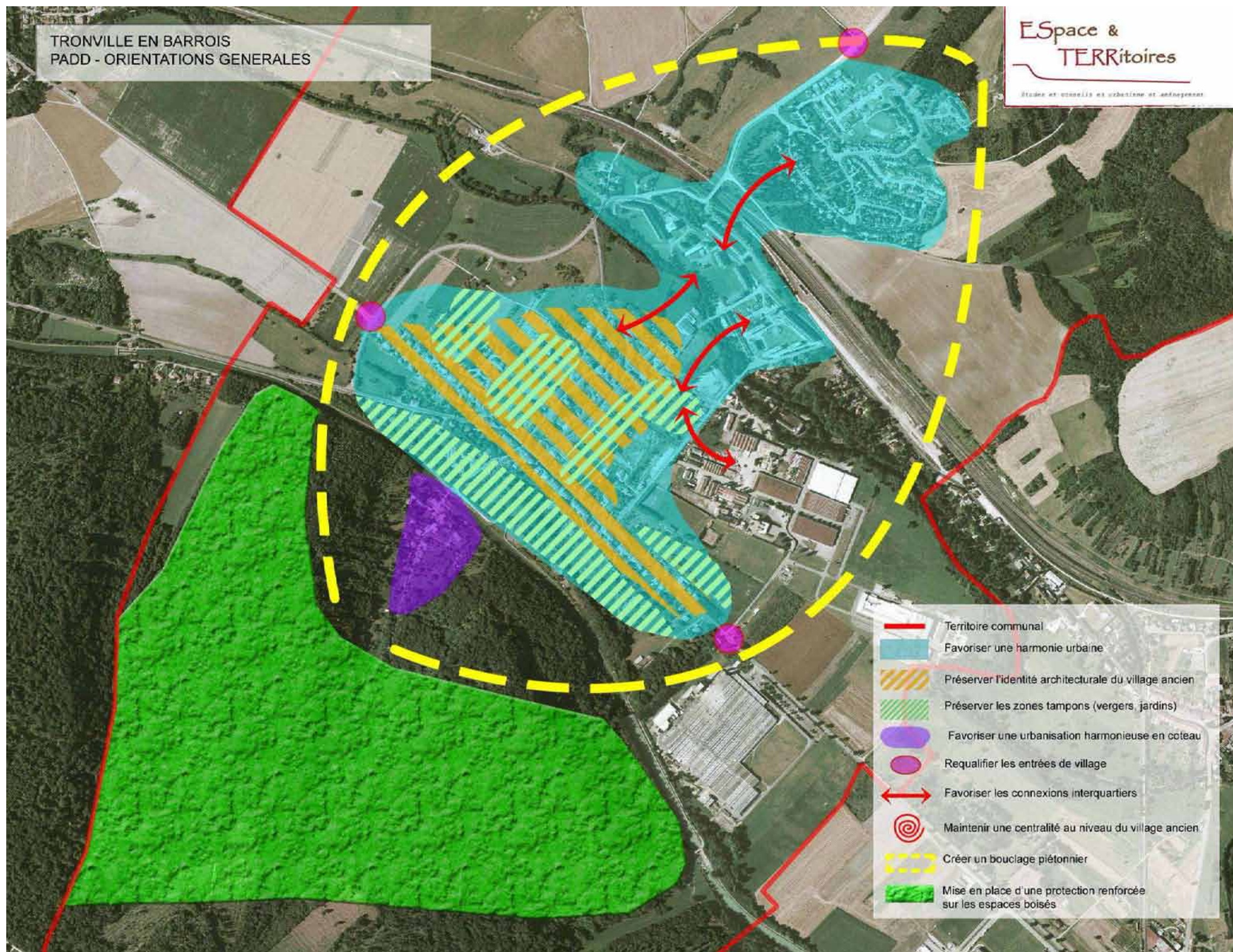
- **Energies renouvelables :**

Encourager l'emploi d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, géothermie, récupération des eaux pluviales,...

Inciter l'emploi d'énergies renouvelables à usage familial et agricole.

- **Nouvelles technologies :**

S'inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et le prendre en compte une fois sa réalisation.



- Territoire communal
- Favoriser une harmonie urbaine
- Préserver l'identité architecturale du village ancien
- Préserver les zones tampons (vergers, jardins)
- Favoriser une urbanisation harmonieuse en coteau
- Requalifier les entrées de village
- ↔ Favoriser les connexions interquartiers
- ⊙ Maintenir une centralité au niveau du village ancien
- - - Créer un bouclage piétonnier
- Mise en place d'une protection renforcée sur les espaces boisés